

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 25 février 2026 portant modification de l'arrêté du 15 février 2024 relatif à la redevance acquittée par les employeurs exerçant une activité de transport public routier de voyageurs ou de marchandises ayant accès à des éléments relatifs à la validité du permis de conduire de leurs salariés affectés à la conduite des véhicules

NOR : INTS2606076A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 225-5, R. 225-5, R. 225-5-1 et l'article R. 225-5-2 ;

Vu l'arrêté du 15 février 2024 relatif à la redevance acquittée par les employeurs exerçant une activité de transport public routier de voyageurs ou de marchandises ayant accès à des éléments relatifs à la validité du permis de conduire de leurs salariés affectés à la conduite des véhicules,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le 1^o et le 2^o de l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 février 2024 susvisé sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« L'abonnement annuel au service est de 40 euros hors taxe. »

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} avril 2026.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 février 2026.

Pour le ministre et par délégation :

La déléguée à la sécurité routière,

E. BALIT